DÉCISIONS

18-01	02/01/2018	Contrat de maintenance Post Office-Acte Office et contrat de support de la solution BLGED 2018 avec BERGER LEVRAULT
18-02	02/01/2018	Missions de contrôle technique et SPS pour l'aménagement de l'office de tourisme et la salle d'exposition sur la commune de Le Thor avec la SA SOCOTEC
18-03	09/01/2018	Contrat d'hébergement sur serveur dédié et services associés pour X'MAP et R'ADS avec la SAS SIRAP
18-04	11/01/2018	Avenant N°1 au contrat d'entretien pour le graissage des bennes à ordures ménagères avec la Société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE
18-05	11/01/2018	Contrat d'hébergement, d'infogérance et de maintenance des progiciels Agora avec la SARL AGORA PLUS
18-06	19/01/2018	Convention de formation avec CeRMA . psyché
18-07	22/01/2018	Contrat d'entretien préventif et de réparation de l'ensemble de notre parc de véhicules avec la Société RENAULT TRUCKS MARSEILLE
18-08	22/01/2018	Contrat de maintenance préventive et corrective du nettoyeur haute pression avec la SARL VERMANET
18-09	24/01/2018	Avenant N°1 au contrat d'entretien des locaux des archives avec la Société CNE

Affiché le

ID: 084-248400319-20180102-DEC2018_01-AU



PG EB GM DR

DECISION DU PRESIDENT

nº 18-01 🐸

Objet: Contrat de maintenance Post Office-Acte Office et contrat de support de la solution BL GED 2018 avec BERGER LEVRAULT.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considerant qu'il y a lieu d'effectuer la maintenance des progiciels Post Office – Acte Office et du support BL GED – BL Capture et BL Scan,

DECIDE

Article 1: De conclure les contrats pour la maintenance des progiciels Post Office – Acte Office et du support BL GED – BL Capture et BL Scan avec la Société BERGER LEVRAULT – 64 Rue Jean Roustand – 31670 LABEGE afin d'assurer la prestation.

Article 2: Le montant annuel pour la maintenance Post Office – Acte Office est de 2 009,02 €HT et pour le support BL GED 2018 de 1193.67 €HT. Les contrats prennent effet au 1e janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3: Le President est chargé de l'execution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 02 Janvier 2018.



Envoyé en préfecture le 03/01/2018 Reçu en préfecture le 03/01/2018

Affiché le

ID: 084-248400319-20180102-DEC2018_02-AU



PG EB GM DR

DECISION DU PRESIDENT

nº 18-02

<u>Objet</u>: Missions de contrôle technique et SPS pour l'aménagement de l'office de tourisme et la salle d'exposition sur la commune de Le Thor avec la SA SOCOTEC.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformement aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement de l'office de Tourisme et la salle d'exposition sur la Commune de Le Thor,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les missions de contrôle technique et de coordination SPS,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure les conventions pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS avec la SA SOCOTEC – 18 Boulevard Saint Michel – 84000 AVIGNON afin d'assurer les missions.

Article 2: Le montant pour le contrôle technique est de 3 335,00 €HT et pour la coordination SPS de 1 622,50 €HT.

Article 3: Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 02 Janvier 2018.



Envoyé en préfecture le 15/01/2018 Reçu en préfecture le 15/01/2018

Affiché le





PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-03

Objet: Contrat d'hébergement sur serveur dédié et services associés pour X'MAP et R'ADS avec la SAS SIRAP.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant les besoins et l'évolution de l'ensemble du système informatique de notre collectivité,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure le contrat N°1117-1712CHD pour l'hébergement sur serveur dédié et services associés pour X'MAP et R'ADS avec la SAS SIRAP – ZA Paul Louis Héroult – BP 253 – 26106 ROMANS CEDEX afin d'assurer la prestation.

Article 2: Le montant initial annuel des prestations d'hébergement et des services associés est de 3 850,29 €HT. Pour l'année 2018 le montant est de 3 450,00 €HT.

Article 3: Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018, il est conclu pour 3 années civiles et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 09 Janvier 2018.



Envoyé en préfecture le 22/01/2018 Recu en préfecture le 22/01/2018

Affiché le





PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

nº 18-04

Objet : Avenant N°1 au contrat d'entretien pour le graissage des bennes à ordures ménagères avec la Société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu la décision N°14-49 du 24 novembre 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 04 décembre 2014,

Vu la nécessicité de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble du parc de nos bennes à ordures ménagères,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le contrat afin d'assurer la continuité de l'entretien de notre parc de bennes à ordures ménagères,

DECIDE

Article 1: De conclure un avenant N°1 au contrat d'entretien avec notre prestataire, la société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, 1 Avenue de l'Etang – 84000 AVIGNON afin de prolonger sa durée de 6 mois.

Article 2: Le prix est de 53,00 €HT par véhicule et par graissage, il est prévu deux interventions par mois. Le montant estimé pour cette période pour l'ensemble des prestations s'élève à 5 724,00 €HT. Les autres termes du contrat deumeurent inchangés.

Article 3: Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de 6 mois.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la Sorgue, le 11 Janvier 2018.

Pierre GONZALVEZ

Le Présiden

Envoyé en préfecture le 15/01/2018 Reçu en préfecture le 15/01/2018

Affiché le

ID: 084-248400319-20180111-DEC2018_05-AU



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

nº 18-05

Objet : Contrat d'hébergement, d'infogérance et de maintenance des progiciels Agora avec la SARL AGORA PLUS.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibérator du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser et de mutualiser l'outil informatique de l'ensemble des structures petite enfance suite au transfert de compétences,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure des contrats d'hébergement, d'infogérance des progiciels de gestion et de maintenance avec la SARL AGORA PLUS – 159 Boulevard Auguste Blanqui – 750013 PARIS afin d'assurer la prestation.

Article 2: Le montant annuel des prestations d'hébergement et d'infogérance est de 3 838,40 €HT et pour la maintenance de 5 487,38 €HT.

Article 3: Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder 3 ans.

OMMUNAUTE

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 11 Janvier 2018.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





PG/EB/GM/NM

DECISION DU PRESIDENT

nº 18 06

Objet : Convention de formation avec CeRMA . psyché

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 1 6313-1 du Code du Travail dans la catégorie des actions d'adaptation et développement des compétences des salariés,

Vu la proposition de CeRMA . psyché, Organisme de développement professionnel continu et de formation,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de formation pour les agents communautaires de la crèche La Sousto de la Nineïo à Châteauneuf de Gadagne sur « l'analyse de la pratique professionnelle à partir de la technique d'observation d'Esther Bick ».

DECIDE

Article 1: De conclure une convention de formation avec CeRMA. psyché, Organisme de développement professionnel continu et de formation, sise 108 Boulevard Longchamp - 13001 MARSEILLE, sur « l'analyse de la pratique professionnelle à partir de la technique d'observation d'Esther Bick » pour les agents communautaires de la crèche La Sousto de la Nineïo à Châteauneuf de Gadagne, soit deux équipes de 10 agents.

Article 2: Le montant total pour cette formation s'élève à 2340 € HT (activité non soumise à TVA).

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 19 janvier 2018



Envoyé en préfecture le 23/01/2018 Reçu en préfecture le 23/01/2018

Affiché le

ID: 084-248400319-20180122-DEC2018_007-AU



PG/EB/GM/DR

DECISION DUPRESIDENT

nº 18-07

Objet : Contrat d'entretien préventif et de réparation de l'ensemble de notre parc de véhicules avec la Société RENAULT TRUCKS MARSEILLE.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu la volonté de notre collectivité de maintenir en parfait état de fonctionnement l'ensemble de notre parc automobiles,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la Société RENAULT TRUCKS MARSEILLE - 394 Chemin du Puits des Gavottes – Route de Pertuis – BP 124 -84304 CAVAILLON,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un contrat d'entretien préventif et de réparation de l'ensemble de notre parc de véhicules avec la Société RENAULT TRUCKS MARSEILLE - 394 Chemin du Puits des Gavottes – Route de Pertuis – BP 124 -84304 CAVAILLON afin de réaliser les prestations.

Article 2: Le montant mensuel de la prestation pour l'érasemble du parc est estimé à 5 882,00 €HT, soit pour la durée à 35 292,00 €HT. Les conditions de prix, la nature et l'exécution des interventions sont détaillées dans le présent contrat.

Article 3: Il prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 mois.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 Janvier 2018.

Pierre GONZALVEZ

Le Président,

Affiché le

ID: 084-248400319-20180122-DEC2018_008-AU



PG/EB/GM/DR

DECISION DUPRESIDENT

nº 18-08 -

Objet : Contrat de maintenance préventive et corrective du nettoyeur haute pression avec la SARL VERMANET

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de notre collectivité de maintenir en parfait état de fonctionnement le nettoyeur hauteur pression installé au centre technique communautaire.

DECIDE

Article 1: De conclure un contrat de maintenance préventive avec l'installateur du matériel haute pression, la SARL VERMANET, 291 Chemin des Pendus - Quartier San Peyre - 84440 ROBION afin d'assurer la prestation.

Article 2: Le montant trimestriel de la prestation est de 324,00 €HT, soit pour un montant annuel de 1 296,00 €HT. Les conditions de prix, la nature et l'exécution des interventions sont détaillées dans le présent contrat.

Article 3: Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période d'un an.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 Janvier 2018.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ

Envoyé en préfecture le 08/02/2018

Reçu en préfecture le 08/02/2018





PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

nº 18-09

Objet : Avenant Nº1 au contrat d'entretien des locaux des archives avec la Société CNE.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibératon du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°17-04 du 11 janvier 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 19 janvier 2017,

Vu le courrier en date du 20 septembre 2017 de la Société CNE - Agence d'Aix en Provence - 645 Rue Mayor de Montricher - 13100 AIX EN PROVENCE, notre prestataire pour l'entretien des locaux des archives, nous informant de la fusion de ladite société courant décembre 2017 avec la Société PRO IMPEC -Agence d'Avignon - 120 Rue Jean Dausset - Technicite Nº4 - AGROPARC - BP 61589 - 84916 AVIGNON CEDEX.

Considérant qu'il y a lieu de transférer le contrat en cours à la Société PRO IMPEC afin de permettre la continuité des prestations,

DECIDE

Article 1: De conclure un avenant N°1 au contrat d'entretien des locaux des archives pour le changement de dénomination de la personne moral, désormais la socciété PRO IMPEC assurera les prestations.

Article 2: Le présent avenant prend effet à compter du 1er décembre 2017, les autres termes du contrat initial demeurent inchangés.

Article 3: Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 24 Janvier 2018.

Le Président,

Rierre GONZALVEZ